

**DELIBERATION N°DCP2019_0650****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 15 octobre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°107092
RUN RAIL - CONCERTATION PRÉALABLE - VALIDATION DU BILAN



Séance du 15 octobre 2019
Délibération N°DCP2019_0650
Rapport /DTD / N°107092

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RUN RAIL - CONCERTATION PRÉALABLE - VALIDATION DU BILAN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L121-8, L121-16, L121-16-1, R121-2 et R123-1,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État mentionnant un tracé de principe pour la réalisation du RRTG,
- Vu** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014,
- Vu** la délibération n° 20160475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,
- Vu** la délibération n° DCP 2017_0833 en date du 28 novembre 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des premières études pré-opérationnelles de la section Nord du Réseau Régional de Transport Guidé, dit RRTG Nord,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0506 en date du 21 août 2018 validant notamment la mise en place des autorisations de programmes nécessaires à la poursuite des études pré-opérationnelles du RRTG Nord, avec notamment le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage à destination de l'intervention n°20171810 relative aux études pré-opérationnelles du RRTG Nord et validant le programme général de l'opération,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0016 en date du 26 février 2019 autorisant le Président à rendre public le projet Run Rail, anciennement RRTG Nord, et à saisir la Commission Nationale du Débat Public,
- Vu** la saisine de la Commission Nationale du Débat Public par la Région Réunion par courrier en date du 28 février 2019 et le dossier de saisine joint,
- Vu** la décision n°2019/41 en date du 06 mars 2019 de la Commission Nationale du Débat Public décidant que le projet Run Rail fera l'objet d'une concertation préalable et désignant Mmes Aupetit et De Lauzières comme garantes de cette concertation,
- Vu** le dossier de concertation relatif au projet Run Rail et les propositions de modalités associées transmis à la Commission Nationale du Débat Public par la Région Réunion le 26 avril 2019,

Vu la décision n°2019/90 en date du 07 mai 2019 de la Commission Nationale du Débat Public actant de la complétude du dossier de concertation, des modalités de concertation envisagées par la Région Réunion et enfin de la tenue de cette concertation du 27 mai au 06 juillet 2019,

Vu le bilan de la concertation préalable du Run Rail, établi par les garantes susmentionnées et publié sur le site internet de la Commission Nationale du Débat Public à partir du 20 août 2019,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en date du 04 septembre 2019 actant du bilan des garantes et nommant Mesdames Aupetit et De Lauzières garantes de la participation du public jusqu'à l'enquête publique du Run Rail,

Vu le rapport n° DTD / 107092 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 17 septembre 2019,

Considérant,

- la concertation préalable du projet Run Rail réalisée du 27 mai 2019 au 06 juillet 2019,
- le bilan des garantes désignées par la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 20 août 2019,
- l'obligation faite à la Région Réunion d'établir sous 2 mois, suite à la publication du bilan précité, le bilan de la concertation qu'elle a organisée et devant exposer les enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation et sa décision quant aux modalités de poursuite du projet,
- le bilan de la concertation préalable du Run Rail réalisé par la Région Réunion et annexé à la présente délibération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- de confirmer la poursuite du projet Run Rail entre Saint-Denis et Sainte-Marie, en tant que première section du Réseau Régional de Transport Guidé ;
- d'approuver le bilan de la concertation préalable du projet Run Rail réalisé par la Région Réunion et notamment les 10 engagements qui y figurent ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**